

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LUDOTHÈQUE

La ludothèque est un service public municipal rattaché au réseau de lecture publique qui comprend les établissements suivants : la médiathèque du centre-ville, la médiathèque Michel Dumas (quartier des Chapélies), le médi@bus et le service de portage à domicile.

Sa mission est de favoriser l'accès aux jeux pour tous et contribuer aux loisirs, à la culture, à la formation et à la documentation du public.

Article 1 – CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la ludothèque ainsi que la consultation sur place des collections sont libres, gratuits et ouverts à tous, sans conditions d'âge, de ressources ou de domiciliation, et ne nécessitent pas d'inscription préalable.

L'accès aux différents ateliers proposés au public s'effectue uniquement sur inscription.

A l'exception de l'espace consacré aux jeux vidéo, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés.

Les parents, les responsables légaux ou les accompagnateurs majeurs demeurent expressément responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge. La Ville de Brive ne peut être tenue pour responsable des incidents survenus en raison d'un défaut de surveillance.

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous. Les adultes accompagnateurs sont responsables des personnes, ou des enfants qu'ils encadrent.

Article 2 - INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

L'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile, est nécessaire pour pouvoir emprunter les jeux et accéder à l'espace jeux vidéo.

Tout usager majeur est inscrit pour une durée de 1 an, renouvelable de date à date, et reçoit une carte personnelle nominative, mise à jour chaque année.

L'inscription des mineurs à l'espace jeux vidéo nécessite l'autorisation parentale ou du responsable légal, accompagnée de l'adhésion à la charte d'utilisation de ce service, à remplir sur place.

Les informations recueillies à l'occasion de l'inscription sont strictement confidentielles et protégées par la réglementation en vigueur.

Les usagers s'engagent à signaler tout changement d'adresse ou d'identité, ainsi que la perte éventuelle de leur carte. Faute d'une déclaration de perte ou de vol de carte, tout emprunt frauduleux par un tiers serait à la charge du titulaire ou de son représentant légal.

Article 3 – INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

Deux cartes spécifiques sont proposées aux personnes exerçant une activité pédagogique et/ou culturelle/ ou de santé :

- **CARTE PROFESSIONNELLE** délivrée à titre nominatif pour les professionnels de la culture, des loisirs et du domaine socio-éducatif.
- **CARTE COLLECTIVE**, pour les collectivités territoriales, les établissements publics, les écoles, collèges, lycées, les associations, les hôpitaux etc...

Ces deux cartes doivent faire l'objet d'une inscription et être accompagnées des pièces justificatives nécessaires (pièce d'identité, justificatif de la profession et du lieu d'exercice)

Article 4 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires de la ludothèque sont communiqués au public par voie d'affichage, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, et sont consultables sur le site internet des médiathèques et de la ludothèque : www.mediathèque.brive.fr

Article 5 – CONDITIONS DE PRÊT

Le prêt est consenti sur présentation de la carte de l'utilisateur.

Les jeux empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte

En cas de retard dans la restitution des jeux, la ludothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer leur retour.

Article 6 – TARIFS

L'inscription est gratuite pour les professionnels et les structures situées à Brive (hors associations), et payante pour les professionnels et les structures exerçant hors de la commune de Brive.

L'inscription et le prêt des jeux de la ludothèque sont payants, en fonction des tarifs fixés par décision du conseil municipal.

Ils sont affichés dans l'établissement et consultables sur le site internet www.mediathèque.brive.fr

L'accès à l'espace jeux vidéo est gratuit.

Article 7 – RÈGLES DE VIE

Une tenue et une présentation correcte sont requises au sein de l'établissement.

Il est demandé aux usagers de respecter les règles suivantes :

- ⇒ Respecter le calme et la neutralité à l'intérieur des locaux : les propos discriminatoires, sexistes, diffamatoires racistes et injurieux sont prohibés
- ⇒ Respecter le personnel ainsi que les autres usagers, les locaux, les collections, le matériel mis à disposition
- ⇒ Ranger le matériel après son utilisation dans l'espace jeu sur place
- ⇒ Fumer et vapoter ne sont pas autorisés dans l'établissement

- ⇒ Utiliser son téléphone portable en respectant le calme des lieux
- ⇒ Consommer de manière raisonnable toute nourriture ou boisson, en respectant les documents, le mobilier et les locaux
- ⇒ Laisser les animaux à l'extérieur de l'établissement, à l'exception des chiens d'usagers porteurs de handicap
- ⇒ Laisser les vélos, trottinettes, planches à roulettes à l'extérieur de l'établissement
- ⇒ Vérifier l'état des jeux dans les 48 heures après l'emprunt et signaler toute anomalie
- ⇒ Les jeux abîmés doivent être signalés au personnel mais non réparés par les usagers
- ⇒ Les jeux doivent être rendus propres, complets, en bon état et les costumes lavés
- ⇒ Les jeux incomplets contrôlés en présence de l'emprunteur ne seront pas réceptionnés
- ⇒ Les mineurs restent placés sous la responsabilité d'un adulte : le personnel les accueille, les conseille, mais ne peut les surveiller. La ludothèque n'est pas un lieu de garderie
- ⇒ Ne pas apposer d'affiches ni déposer de tracts sans autorisation.

Les biens personnels demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Le réseau de lecture publique décline toute responsabilité quant aux vols ou préjudices survenant dans l'enceinte de ses locaux.

Article 8 - L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement affiché dans l'établissement.

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement.

Une infraction grave au présent règlement ou des négligences répétées pourront entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits liés à l'inscription et, le cas échéant, l'interdiction temporaire ou définitive d'accès à la ludothèque par décision du maire.

A Brive-la-Gaillarde, le 16 décembre 2020

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Frédéric SOULIER

Pour le Maire
La Conseillère Déléguée

Anne COLASSON